

**PLAN D'ACTION 2015-2016
À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Compétence
Respect
Intégrité

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	3
ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.....	3
1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.....	3
MISSION.....	3
VISION.....	4
VALEURS.....	4
<i>Compétence</i>	4
<i>Respect</i>	4
<i>Intégrité</i>	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	5
L'EFFECTIF.....	6
L'EMPLACEMENT ET LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES.....	6
2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE... 7	7
L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.....	7
L'ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI.....	8
POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE.....	8
AUTRES IMPLICATIONS POUR LE DPCP EN VERTU DE LA LOI.....	8
DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	9
3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2014-2015 10	10
4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2015-2016.... 20	20
5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 27	27
6. POUR NOUS JOINDRE 27	27

MISE EN CONTEXTE

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ chapitre E-20.1, ci-après appelée la « Loi ») préconise la voie de la responsabilisation des acteurs gouvernementaux face aux besoins des personnes handicapées.

En effet, l'article 61.1 de la Loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes élaborent, adoptent et rendent public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi établit que les plans d'action devront identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures envisagées pour l'année qui débute, dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Par l'adoption du Plan d'action annuel 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) réaffirme sa volonté de participer pleinement et activement à l'intégration des personnes handicapées, dans le cadre de sa mission et dans le respect de ses ressources.

Ce plan d'action présente un portrait du DPCP, un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures proposées pour l'année 2015-2016 dans le but de réduire les obstacles pour les personnes handicapées. Il fournit également la reddition de comptes concernant l'accessibilité à l'emploi et l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Le présent plan d'action s'applique à l'année financière 2015-2016, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Mission

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel* (L.R.C. (1985) chapitre C-46), de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, chapitre 1) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C- 25.1), trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général du Québec ou le ministre de la Justice du Québec.

Vision

Le DPCP offre un service de poursuite reconnu pour son souci des victimes et des témoins et sa capacité à s'adapter aux réalités nouvelles.

Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Respect

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

Structure organisationnelle

Lignes d'intervention

3^e

Directeur des poursuites criminelles et pénales
Organigramme de mission
 Réseau intégré de services

Directeur des poursuites criminelles et pénales
 DIRECTRICE
 M^e Annick Murphy

Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales
 PROCUREUR EN CHEF ET SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
 M^e Lisa Labossière

Directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales
 DIRECTEUR ADJOINT
 M^e Alexandre Dalmou

Direction générale de l'administration
 DIRECTEUR GÉNÉRAL
 M. Denis Germain

Bureau du service juridique
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e Patrick Michel

2^e

Bureau des affaires pénales
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e Karen Bédard

Québec
 BAP/BIA
 Opérations

Québec
 BAP/BIA
 Orientations et politiques

Québec
 BAP – Québec, Centre-du-Québec, Est du Québec, Nord-du-Québec

Montréal
 BAP – Montréal, Laval, Saint-Jérôme, Joliette

Sherbrooke
 BAP – Ouest du Québec, Sud du Québec

Bureau des affaires de la jeunesse
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e Sophie Lavergne

Gatineau
 BAJ – Ouest du Québec, Nord-du-Québec

Joliette
 BAJ – Centre-du-Québec

Montréal
 BAJ – Montréal

Québec
 BAJ – Québec, Est du Québec

Longueuil
 BAJ – Sud du Québec

Bureau de service-conseil
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e André Brochu

Bureau de l'Ouest du Québec*
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e Martin Côté

Bureau du Nord-du-Québec*
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e Marie-Chantal Brassard

Bureau de Montréal
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e Natalie Bissette

Bureau du Sud du Québec*
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e Éric Laporte

Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e Josée Granchamp

Bureau du Centre-du-Québec
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e Vincent Martinbeault

Bureau de Québec*
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e Sabin Ouellet

Bureau de l'Est du Québec*
 PROCUREUR EN CHEF
 M^e Éric L. Morin

1^{re}

Points de service du BAP et du BAJ

Alma	New Carlisle	Saint-Tracy
Chicoutimi	Percé	Gatineau
La Malbaie	Rivière-du-Loup	Maniwaki
Montmagny	Sainte-Anne-des-Monts	Mont-Laurier
Québec	Seguin	Salaberry-de-Valleyfield
Roberval	Montréal	Amos
Saint-Joseph-de-Beauce	Drummondville	Koussiqua
Theford Mines	Granby	Rouyn-Noranda
Joliette	Longueuil	Val-d'Or
La Tuque	Saint-Hyacinthe	
Saint-Jérôme	Saint-Jean-sur-Richelieu	
Shawinigan	Sherbrooke	
Trois-Rivières		
Victoriaville		
Baie-Comeau		
Cardon-sur-Mer		
Matane		

Point de service
 Gatineau

Point de service
 Maniwaki

Point de service
 Mont-Laurier

Point de service
 Salaberry-de-Valleyfield

Point de service
 Amos

Point de service
 Kuujuaq

Point de service
 Rouyn-Noranda

Point de service
 Val-d'Or

Point de service
 Montréal

Point de service
 Drummondville

Point de service
 Granby

Point de service
 Longueuil

Point de service
 Sorel-Tracy

Point de service
 Saint-Hyacinthe

Point de service
 Saint-Jean-sur-Richelieu

Point de service
 Joliette

Point de service
 La Tuque

Point de service
 Laval

Point de service
 Saint-Jérôme

Point de service
 Shawinigan

Point de service
 Trois-Rivières

Point de service
 Victoriaville

Point de service
 La Malbaie

Point de service
 Montmagny

Point de service
 Theford Mines

Point de service
 Québec

Point de service
 Roberval

Point de service
 Saint-Joseph-de-Beauce

Point de service
 Theford Mines

Point de service
 New Carlisle

Point de service
 Percé

Point de service
 Baie-Comeau

Point de service
 Carleton-sur-Mer

Point de service
 Matane

Point de service
 New Carlisle

Point de service
 Percé

Point de service
 Rimouski

Point de service
 Rivière-du-Loup

Point de service
 Sainte-Anne-des-Monts

Point de service
 Sept-Îles

8 décembre 2015

* Ces cinq établissements principaux fournissent aussi conjointement leurs services de façon itinérante à 39 autres localités.



L'effectif

L'organisation du DPCP, constituée de 1046 employés au 31 mars 2015, est un réseau intégré de services comprenant trois lignes d'intervention. À l'exception de la Direction générale de l'administration (DGA), laquelle est dirigée par un directeur, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, lequel est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs, de professionnels et d'employés de soutien.

L'emplacement et les principales caractéristiques physiques

Le personnel du DPCP est réparti dans près de 50 points de service permanents qui couvrent l'ensemble du Québec. De plus, certains bureaux offrent les services de poursuites dans 39 autres localités de façon itinérante, particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

Les immeubles occupés par le DPCP sont gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI). Les exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les immeubles sous la gestion de la SQI sont déterminées par le *Code national du bâtiment du Canada* ou le *Code de construction du Québec* s'appliquant à chaque immeuble en fonction de sa date de construction ou de la date de la dernière intervention réalisée.

L'accessibilité universelle aux immeubles, incluant l'accessibilité pour les personnes handicapées, consiste en des aménagements conformes aux exigences applicables en vigueur lors de la réalisation des travaux. À cet égard, le DPCP s'est toujours montré respectueux du principe d'accessibilité universelle et s'est continuellement efforcé de le mettre en application lors de réaménagement postérieur à ceux effectués par la SQI. Dans la réalisation de ses projets d'aménagement, le DPCP applique également des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.

2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodements raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public. Ainsi, la politique gouvernementale intitulée « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées » a été adoptée en décembre 2006.

Cette politique vise à mettre en place toutes les conditions qui permettent aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. L'un des fondements principaux de cette politique est l'obligation d'accommodement raisonnable, entre autres, en matière de handicap et de moyen pour pallier le handicap. Cette politique est aussi fondée sur la notion d'approche inclusive, soit la conception et la réalisation d'environnement sans obstacle, qu'il s'agisse de bâtiments, de lieux, d'équipements ou de services.

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

En 2014-2015, le DPCP n'a reçu aucune plainte provenant d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public. Par ailleurs, aucune demande de document ou de services offerts au public n'a été acheminée au DPCP de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le DPCP n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodements raisonnables.

L'accessibilité à l'emploi

Les personnes des groupes cibles, qui incluent les personnes handicapées, sont identifiées de façon prioritaire, à partir des listes de déclaration d'aptitude, lors de la dotation d'un emploi occasionnel ou permanent ou lors de la sélection des candidatures inscrites au système du placement étudiant d'Emploi-Québec.

De plus, le DPCP participe également au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) afin d'aider ces personnes à prendre de l'expérience en milieu de travail.

Politique gouvernementale *À part entière*

La politique gouvernementale *À part entière* constitue un complément essentiel à la Loi. Elle met à la disposition des ministères et organismes publics un cadre de référence pour orienter les efforts à l'égard des personnes handicapées. De plus, cette politique vise à accroître la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées.

À travers l'élaboration de son plan d'action annuel, le DPCP s'assure que les mesures prises et envisagées dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées le soient en concordance avec les priorités de cette politique.

Ainsi, les mesures adoptées par le DPCP rejoignent les priorités d'intervention de cette politique relative à une société inclusive, solidaire et plus équitable. En 2014-2015, le DPCP a reconduit son engagement à collaborer avec le ministère de la Justice afin d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système judiciaire québécois et l'accompagnement des personnes ayant un trouble grave de santé mentale, une déficience intellectuelle et un trouble grave de l'autisme. De plus, différentes tables de concertation auxquelles participe le DPCP dans diverses régions du Québec, travaillent actuellement à l'adaptabilité du système de justice pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale. Par ailleurs, le DPCP en collaboration avec l'OPHQ a poursuivi ses travaux visant l'élaboration d'un guide à l'intention de ses procureurs afin de les sensibiliser aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans le processus judiciaire.

Autres implications pour le DPCP en vertu de la Loi

Conformément à l'article 61.4 de la Loi, le DPCP a nommé un coordonnateur de services aux personnes handicapées.

Développement durable

Au moment de procéder à l'analyse et au choix des actions pour l'année 2015-2016, une attention particulière a été portée aux seize principes de développement durable définis dans la Loi sur le développement durable. Ainsi, plusieurs mesures proposées par ce *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* s'inspirent des principes suivants : santé et la qualité de vie, équité et solidarité sociale, participation et engagement, accès au savoir, prévention, subsidiarité, production et consommations responsables.

3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2014-2015

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire.	Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire.	<ul style="list-style-type: none"> Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes et de forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire auxquels le DPCP a participé. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu <p>Le DPCP a poursuivi sa participation au Forum Justice et Santé mentale et à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées.</p> <p>Plus de 20 procureurs participent aux différentes tables de concertation dans diverses régions du Québec et travaillent actuellement à l'adaptabilité du système de justice pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale.</p> <p>Certaines tables de concertation telles que celles de St-Jérôme et Trois-Rivières auxquelles collabore le DPCP travaillent à la mise en place de projets pilotes tandis que d'autres tables viennent tout juste d'être créées et en sont à leurs premières rencontres.</p>

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorisés	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer un guide à l'intention des procureurs favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire. ▪ Favoriser la signature d'entente intersectorielle facilitant l'accès au système de justice des personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide élaboré. ▪ Nombre d'ententes signées. 	<p>À Montréal, des travaux sont présentement en cours et un comité composé du ministère de la Justice, de la magistrature, de l'aide juridique, de l'Association des avocats de défense de Montréal, d'Urgence psychosociale et du DPCP a été formé afin de développer des services adaptés à ces dossiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure complétée <p>Un Guide de référence destiné aux procureurs portant sur les personnes handicapées au sein du système judiciaire a été élaboré et bonifié grâce à la collaboration de l'OPHQ. Sa diffusion et sa promotion auprès des procureurs seront effectuées au cours de l'exercice 2015-2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu <p>Le DPCP est signataire de quatre ententes intersectorielles visant l'adaptation du système judiciaire à l'égard des personnes présentant une déficience</p>

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
					intellectuelle ou un trouble envahissant du développement lesquelles sont en vigueur dans les régions de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de Montréal. Aucune entente n'a été signée en 2014-2015.
Mission générale de l'organisation	Le système de justice québécois n'est pas suffisamment adapté aux personnes handicapées.	Le ministère de la Justice du Québec a comme engagement gouvernemental d'élaborer et coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières telles la déficience intellectuelle ou les	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation du DPCP à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration et adoption de la stratégie gouvernementale 2014-2015. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu <p>Le DPCP a poursuivi sa participation au Forum Justice et Santé mentale et à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire. De plus, le DPCP a participé aux travaux du Comité directeur où les différents représentants y ont adopté les principes, les priorités et axes d'intervention qui apparaissent au document « Stratégie nationale de concertation Justice et Santé mentale. »</p>

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
		troubles du spectre de l'autisme.			
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP n'a pas adopté les trois standards d'accessibilité WEB tels que formulés par le Conseil du trésor.	Rendre accessible l'information disponible sur le site WEB du DPCP selon les nouveaux standards WEB.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confier à la nouvelle DISI le mandat d'analyser les exigences prévues aux articles 4 et 5 du Standard SGQRI 008-01 en vue de fournir au Bureau des relations publiques et de l'information (BRPI) un plan de réalisation ▪ Confier à la DISI le mandat d'analyser les exigences prévues aux articles 4 et 5 du Standard SGQRI 008-02 en vue de fournir au BRPI un plan de réalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un plan de réalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure complétée <p>Une analyse de faisabilité concernant l'application des standards sur l'accessibilité du Web au site Internet du DPCP a été complétée. Le DPCP ne possède toutefois pas l'expertise pour réaliser lui-même les travaux.</p> <p>Jusqu'à ce que son site Internet puisse répondre entièrement aux standards sur l'accessibilité du Web, les personnes éprouvant des difficultés lors de leur navigation Internet peuvent communiquer avec le coordonnateur des services aux personnes handicapées du DPCP. Les documents administratifs du DPCP pourront alors être fournis, sur demande, dans un format adapté aux besoins particuliers des personnes handicapées.</p>
Gestionnaire d'une	Les procureurs ne sont pas	Étendre le Programme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des résultats à la suite de 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt du rapport sur l'expérimentation et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
organisation	suffisamment outillés pour faire face à la pression provenant de différentes sources et ainsi prévenir les problèmes d'ordre psychologique vu la nature et les risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions.	d'accompagnement psychologique pour les procureurs pour l'ensemble du DPCP.	l'expérimentation du Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs (PAPP) dans le but de déterminer si le programme peut être implanté dans tout le DPCP.	prise de décisions.	<p>Un mandat a été confié à la Direction des ressources humaines (DRH) afin de mettre sur pied le Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs (PAPP) à l'ensemble de ses bureaux en 2014-2015.</p> <p>Le programme PAPP propose 3 activités, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> · un atelier de sensibilisation sur la santé psychologique destiné aux procureurs en chef et procureurs en chef adjoints; · un atelier de sensibilisation sur la santé psychologique au travail s'adressant à tous les procureurs; · des rencontres individuelles offertes aux procureurs ayant des dossiers éprouvant sur le plan psychologique. <p>L'atelier destiné aux procureurs en chef et aux procureurs en chef adjoints a été présenté par la DRH alors que l'animation de l'atelier réservé aux procureurs ainsi que les rencontres individuelles ont été réalisées par le Centre de services partagés du Québec</p>

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
					<p>(CSPQ).</p> <p>En raison des restrictions sur les frais de déplacement, 3 ateliers destinés aux procureurs en chef et procureurs en chef adjoints ont été réalisés en 2014-2015.</p> <p>De plus, tous les bureaux, excepté celui de la région du Sud du Québec, ont eu l'opportunité de participer à l'atelier de sensibilisation sur la santé psychologique au travail.</p> <p>Certains procureurs ont également été invités à participer à une rencontre individuelle de prévention avec un intervenant externe.</p>
Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et lors de la Journée internationale des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu <p>Dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui a eu lieu du 1^{er} au 7 juin 2014, une note du directeur de l'époque a été envoyée par courriel à tous les membres du personnel et un communiqué a été diffusé dans l'intranet. Des capsules de</p>

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
			<p>handicapées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enrichir la documentation utile à l'organisation de telles activités. 		<p>sensibilisation ont de plus été diffusées tous les jours dans l'intranet. De plus, 25 bons de commande ont été soumis à l'OPHQ pour distribution à travers la province des affiches et des feuillets promotionnels.</p> <p>Lors de la semaine, l'activité de sensibilisation proposée par l'OPHQ, <i>Un avant-midi qui sort de l'ordinaire</i>, a été intégrée à un pique-nique printanier pour le personnel travaillant au complexe Jules-Dallaire à Québec. Cette activité a favorisé l'échange et la réflexion sur la perception des gens à l'égard des personnes handicapées.</p> <p>Le DPCP a également souligné la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2014, par l'envoi d'un communiqué de la directrice à l'ensemble du personnel et par la diffusion d'une capsule de sensibilisation sur son site intranet.</p> <p>Un dossier <i>Semaine québécoise</i></p>

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
					<i>des personnes handicapées a été constitué afin de mieux organiser et documenter la réalisation des mesures d'action du BRPI. Un fichier de planification a également été conçu afin d'assurer la pérennité des procédures et de l'information pertinente.</i>

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorisés	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH. Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu Un communiqué a été envoyé aux gestionnaires les invitant à participer au programme. Ainsi, huit demandes de projet ont été soumises au CSPQ pour employer une personne handicapée dans le cadre de ce programme. Six projets ont été retenus dont deux qui feront l'objet d'un financement, soit un au printemps et un à l'automne 2015. Le DPCP a également accueilli un participant retenu au cours de l'exercice précédent. En continu Le pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP est de l'ordre de 0,40 %.
Gestionnaire d'une organisation	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux.	Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction ou de rénovation. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de toilettes accessibles aux personnes handicapées aménagées dans les nouveaux locaux du DPCP. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu Trois nouvelles salles de toilettes ont été aménagées dans les locaux du DPCP à Victoriaville, Rimouski (rue St-Germain) et Montmagny.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014-2015

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation.	Le dégagement du mobilier lors d'aménagement ne convient pas à toutes les personnes handicapées.	Rendre accessibles les locaux du DPCP aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter l'aménagement du mobilier en fonction des besoins spécifiques d'une personne handicapée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'aménagements ayant été effectué en fonction de besoins spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu Aucun aménagement n'a été requis pour répondre à des besoins particuliers puisqu'aucune demande n'a été présentée à cet effet.

4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2015-2016

Afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées, le plan d'action 2015-2016 présente les mesures d'amélioration prévues par le DPCP en vue de la réduction des obstacles existants. Il peut s'agir de poursuivre les travaux amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblé.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2016					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorisés	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire.	Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire.	<ul style="list-style-type: none"> Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Participation du DPCP à des forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire.
			<ul style="list-style-type: none"> Diffusion et promotion du guide préparé à l'intention des procureurs favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire. 	31 mars 2016	<ul style="list-style-type: none"> Guide diffusé

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2016					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Mission générale de l'organisation					
Mission générale de l'organisation	Le système de justice québécois n'est pas suffisamment adapté aux personnes handicapées.	Le ministère de la Justice du Québec a comme engagement gouvernemental d'élaborer et coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières telles la déficience intellectuelle ou les troubles du spectre de l'autisme.	<ul style="list-style-type: none"> Participation du DPCP à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement des travaux.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2016

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées.	Fournir la documentation publique produite par le DPCP dans des versions accessibles aux personnes handicapées en vertu de la politique <i>gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de demandes traitées.
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP n'a pas adopté les trois standards d'accessibilité WEB tels que formulés par le Conseil du trésor.	Rendre accessible l'information disponible sur le site WEB du DPCP selon les nouveaux standards WEB.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer et sélectionner les options proposées par la DISI afin d'enclencher l'adoption des Standards d'accessibilité WEB. 	31 mars 2016	<ul style="list-style-type: none"> Choix des options
Gestionnaire d'une organisation	Les procureurs ne sont pas suffisamment outillés pour faire face à la	Étendre le Programme d'accompagnement psychologique pour les	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le déploiement du programme en offrant des ateliers de 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement des travaux

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2016

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
	pression provenant de différentes sources et ainsi prévenir les problèmes d'ordre psychologique vu la nature et les risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions.	procureurs pour l'ensemble du DPCP.	sensibilisation aux gestionnaires et aux procureurs de la Région du Sud du Québec ainsi que des rencontres individuelles avec les procureurs.		
Gestionnaire d'une organisation	Le DPCP doit être davantage proactif afin de mettre en place de nouveaux moyens visant à favoriser la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et le soutien psychologique du personnel au travail.	Mettre en place une approche globale en gestion de la santé des personnes au travail en misant, en priorité, sur la prévention et la promotion de la santé, sans toutefois négliger les interventions de nature curative.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter une politique globale sur la santé des personnes au travail. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption de la politique. ▪ Nombre d'activités de sensibilisation.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2016

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et lors de la Journée internationale des personnes handicapées. ▪ Promouvoir l'adoption du Plan d'action à l'égard des personnes 2015-2016 auprès du personnel. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisées.
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser la possibilité d'offrir de la formation au personnel sur les réalités et les besoins des personnes handicapées. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État d'avancement des travaux.
Gestionnaire d'une organisation	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH. ▪ Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2016

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Gestionnaire d'une organisation	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux.	Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser, l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction ou de rénovation. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de toilettes accessibles aux personnes handicapées aménagées dans les nouveaux locaux du DPCP.
Gestionnaire d'une organisation.	Les postes de travail ne conviennent pas à toutes les personnes handicapées.	Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Sur demande, apporter des modifications aux postes de travail des employés handicapés ou mettre à leur disposition des équipements et des outils de travail adaptés à leurs besoins 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'aménagements ayant été effectués en fonction de besoins spécifiques.
Gestionnaire d'une organisation	L'environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées doit être davantage favorisé au DPCP.	Favoriser la prise en compte de l'accessibilité dans les processus d'achat ou de location de biens ou de services.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le personnel concerné aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible par la promotion de l'utilisation du Guide préparé par l'OPHQ intitulé: <i>«L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées. Guide d'accompagnement – volet équipements de bureau (Guide) auprès du</i> 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activités de sensibilisation réalisées.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2016					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
			<p>personnel concerné, lors de l'achat de produits répondant aux critères suggérés dans celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à l'achat de chemises prénumérotées en tenant compte des critères suggérés dans le Guide 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le processus d'achat des chemises prénumérotées est réalisé en tenant compte des recommandations du Guide.

5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action a été approuvé par le directeur du DPCP.

Conformément à la Loi, le plan d'action sera rendu public. Il pourra être consulté sur le site Web et l'intranet du DPCP.

6. POUR NOUS JOINDRE

Pour de plus amples renseignements sur le plan d'action, communiquez avec le coordonnateur de services aux personnes handicapées au DPCP :

Par téléphone : 418 643-4085

Par courriel : info@dpcp.gouv.qc.ca

Par courrier postal :
Coordonnateur de services aux personnes handicapées
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Bureau du directeur
Complexe Jules-Dallaire
2828, boulevard Laurier
Tour 1, bureau 500
Québec (Québec) G1V 0B9

Cette publication a été réalisée par le Directeur
des poursuites criminelles et pénales

Le Plan d'action 2015-2016
à l'égard des personnes handicapées
a été préparé conformément à l'article 61.1
de la *Loi assurant l'exercice des droits des
personnes handicapées en vue
de leur intégration scolaire,
professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

Dépôt légal – 2016
ISBN : 978-2-550-74777-2
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Gouvernement du Québec